PRIX BONPLAND

Édition 2013

Société Nationale d'Horticulture de France

INSTITUT Jardiland

Concours des jardins d'agrément organisé par la Société Nationale d'Horticulture de France et l'Institut Jardiland, ouvert à tous les particuliers qui ont créé ou rénové un jardin.

CONCOUREZ EN 2012 AU PRIX BONPLAND 2013

Grand jardin ? Petit jardin ? Qu'importe, ce concours s'adresse à tous les jardiniers, particuliers qui privilégient la recherche esthétique, l'harmonie, l'équilibre et l'originalité.

QUELLE EST LA FINALITÉ DU PRIX BONPLAND ?

Ce concours, mis en place par la SNHF il y a plus de 20 ans, et doté de moyens nouveaux grâce à l'Institut Jardiland depuis 2008, a pour objectif de mettre en lumière les réalisations de jardiniers amateurs.

Qu'ils aient créé leur jardin à partir d'un terrain nu ou qu'ils aient rénové un ancien jardin d'agrément, ils ont tous en commun la passion et le respect des végétaux. Ils choisissent leurs plantes en fonction des caractéristiques du lieu et cherchent à les mettre en valeur, en tenant compte de leur développement. Leurs pratiques sont raisonnables pour ne pas nuire à l'environnement. Nul besoin de disposer d'un cadre exceptionnel ou de jardiniers dédiés au lieu. Le Prix BONPLAND se veut populaire, c'est-à-dire accessible à tous. Il récompense des initiatives ayant valeur d'exemple et que chaque jardinier en herbe peut s'approprier.

1er prix ex-aequo, Nord - CP. Jury Bonpland

COMMENT FONCTIONNE LE PRIX ?

Le dossier de candidature doit être transmis à la SNHF. Cette dernière adressera au candidat un accusé de réception et l'informera du calendrier défini par le comité BONPLAND. Celui-ci est constitué par des représentants de la SNHF et de l'Institut Jardiland, et de partenaires (le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, des organismes de formation à l'art du paysage, des professionnels de l'horticulture).

Un Jury désigné par le Comité est chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection est effectuée à partir des informations fournies dans le dossier. Celle-ci permet de retenir les candidats dont les jardins feront l'objet d'une visite. Après les visites de ces jardins, le Jury propose une première sélection au Comité et le palmarès définitif est établi.

3ème prix, Loire Atlantique - CP. Jury Bonpland

Le prix BONPLAND est doté d'une somme de 6 000 euros. Cette somme est répartie entre les trois jardins les mieux notés : Le premier lauréat BONPLAND, reçoit la somme de 3 000 euros ainsi qu'une plaque émaillée à apposer à l'entrée de son jardin. Le second reçoit 2 000 euros. Le troisième reçoit 1 000 euros. En cas de prix ex-aequo, le Comité se réserve le droit de répartir la somme différement entre les lauréats concernés.

Dans le sillage du Prix BONPLAND, un prix « Jardin en Devenir » de 500 euros vient récompenser un jeune jardin d'agrément à fort potentiel.

La qualité des jardins primés BONPLAND permet un suivi de leur présentation et de leur promotion. Pour cela, la SNHF souhaite rester un partenaire des candidats et lauréats, au fil des ans.

EN QUOI CONSISTE LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier doit permettre au jury d'identifier le contenu de votre démarche de jardinier, d'artiste, de créateur ou de restaurateur de jardin. Ce dossier pourra être utilement complété d'un historique sur vos travaux, de photographies à différentes saisons, d'une analyse des contraintes du lieu, des critères de sélection et d'utilisation des végétaux, de l'harmonie générale recherchée, des informations, résultats, expériences et techniques que vous-même jugeriez exemplaires et importantes à faire connaître. Mais notez bien que mis à part ce schéma de concours un peu technique et synthétique, vous seul(e) saurez trouver la part de poésie qui saura convaincre, le jury et tous les amateurs de beaux jardins.

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES : 15 MAI 2012

2013 c'est reparti et le thème proposé à la réflexion est : **XY - Féminin/Masculin.**

C'est un thème qui s'est naturellement imposé. Il trottait dans la tête des membres de l'Observatoire des Tendances du Jardin (OJT), au gré de l'actualité politique avec des femmes à la tête du FMI, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Medef, du PS...

Autres sources d'inspiration : l'exposition elles@centrepompidou organisée au Musée National d'Art Moderne (mai 2009-février 2011) et la dernière Coupe du monde féminine. Autant de territoires traditionnellement masculins – politique, art et sport – qui s'ouvrent à la mixité. Autant de raisons pour que l'OTJ décide d'explorer les rapports rarement anodins, parfois complexes, souvent complémentaires, toujours enrichissants qu'entretiennent le masculin et le féminin au jardin.

1er prix ex-aequo, Seine-Saint-Denis - CP. Jury Bonpland

QUI ÉTAIT AIMÉ BONPLAND ?

Profondément humaniste, passionné de botanique, bravant tous les dangers des explorations en forêts équinoxiales (fièvres et prison), Aimé GOUJAUD, alias « BONPLAND » (1773-1858) récolta avec Humboldt 60 000 échantillons de végétaux.

Ce grand voyageur qui dédia sa vie à la découverte des végétaux (plus de 3 000) a contribué largement à l'herbier du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris (60 000 échantillons furent envoyés par ses soins des pays qu'il explora). Aimé BONPLAND fait partie de ces hommes qui ont tout sacrifié à une passion exclusive. Décerner un prix qui porte son nom est un hommage rendu à l'un des plus éminents explorateurs et collecteurs de plantes du XVIIIe siècle.

Jardin en devenir, Charente - CP. Jury Bonpland

WWW.SNHF.ORG

WWW.JARDILAND.COM

LES LAUREATS DU PRIX BONPLAND DEPUIS 1989

1989

1er prix à Melle de la Celle, **parc du Pin à Champtocé sur Loire** (49)

2e prix à M. et Mme de Chabot, domaine de la Roussière à Coulonge sur l'Autize (79)

1990

1er prix à Mme de Fleurieu, **Château de Longsard** (69)

1er prix ex-æquo à M. et Mme Roland de Marmies, Château de Dehault (72)

2e prix à M. et Mme Sauvé, Jardin de la Croix verte (79)

2e prix ex-æquo à M. Michel Manevy, Le Coin (42)

1991

1er prix à M. et Mme Catta, **domaine des Rangeardières**, Saint-Barthélemy d'Anjou (49)

2e prix à M. et Mme de Lassus, parc de Loubens à Saint-Loup Cammas (31)

1992

1er prix à M. Treuille, **parc botanique du Prieuré** à Orchaise (42)

2e prix à M. et Mme de Ferrand, domaine de Montmarin à Pleurtuit (22)

Prix d'honneur au jardin du Grand Courtoiseau à Triguières (45)

Prix d'honneur au château de Neubourg à Riorges (42)

1993

1er prix des grands jardins à M. et Mme Bacou, **parc du Canet** à Magalas (34)

2e prix des grands jardins à M. et Mme Evrard, Les Forrières du Bosc.

2e prix des grands jardins ex-æquo à M. et Mme de Fleurieu, le parc de Laye (69)

1er prix des jardins de moins de 1 ha à M. et Mme Mercier, à Joinville le Pont (94)

2e prix des jardins de moins de 1 ha à M. et Mme Grivaz, à Lardy (91)

1994

1er prix à Mme de Chasseval, **parc de la Bussière** (45)

2e prix à Mme de Ladoucette, Viels-Maison (02)

1995

1er prix à M. et Mme de Dreuzy, **parc de Villers** (18)

2e prix à M. Laloy, domaine de la Picquoterie à la Cambe (14)

1996

1er prix à M. et Mme Tissait, **le Jardin de Valériane** (76)

2e prix à M. et Mme Thenot, Le Paradis (45)

1997

1er prix à M. et Mme Martineau, **Le Perray-aux-Nounains** (49)

2e prix à M. et Mme Desjardins, parc de Limanton (58)

1999

1er prix des grands jardins à M. et Mme Lecardonnel, **le Manoir d'Argences** (50)

2e prix des grands jardins à M. et Mme Corbin, parc de Chamarandes (92)

1er prix des jardins de moins de 1 ha à M. Boysgreen, Trivy (21)

2e prix des jardins de moins de 1 ha à M. et Mme Besana, Dole (39)

2000

1er prix à M. et Mme Epron, **le Manoir Saint-Martin** (14)

2e prix à Mme Louganine, Les Pérons, Charenton-du-Cher (18)

3e prix à Mme Bertrand, jardin Interlude (69)

2001

1er prix à Mme Roy, **Pré Joly** (78)

2e prix à M. et Mme Clerc, La Roseraie du Châtelet (90)

3e prix à Mme Moulin, parc de la Massonnière (72)

2002

1er prix à M. Berrou, le **Jardin du Petit Bordeaux** (72)

2e prix à Mme Groux, le Jardin de la Houdrière (28)

3e prix à M. et Mme de Beauce, Le Logis de Forges (16)

2004

1er prix à Mme Ruffenach, **le jardin de pépinière de l'Hermitage** (95)

2e prix à M. Jaffrain, Greignac (87)

3e prix à M. et Mme Chabanne, le jardin de Christaline (16)

2008

1er prix à M Jean, **le jardin du Pellinec** (22)

2e prix à M et Mme Touzeau, Le Jardin d'Alain et Chantal (45)

3e prix ex-aequo à M. et Mme Douinot, le jardin de la Pellerine (53)

3e prix ex-aequo à Mme d'Andlau, La Petite Rochelle (61)

2010

1er prix à Mme. D'Andlau, **La Petite Rochelle** (61)

2e prix à M et Mme Touzeau, Le Jardin d'Alain et Chantal (45)

3e prix à M. et Mme Papillon, La Fontaine Blineau (45)

2011

1e prix à M. et Mme Martin, **le jardin des songes** (68)

2e prix à M. et Mme Tranchant, le jardin Ker-Louis (22)

3e prix à M. et Mme Baizet, le jardin du Zéphyr (71)

2012

1er prix ex-aequo à M. et Mme Vandenbussche, **le jardin japonais** à Hellemmes (59)

1er prix ex-aequo à M. et Mme Limouse, **un jardin de ville à Saint-Ouen** (93)

3e prix à M. et Mme. Gillen, le jardin du marais, à Herbignac (44)

Prix d'encouragement à M. et Mme Leoty, à L'Ouche (16).

LES LAUREATS DU PRIX BONPLAND DEPUIS 1989

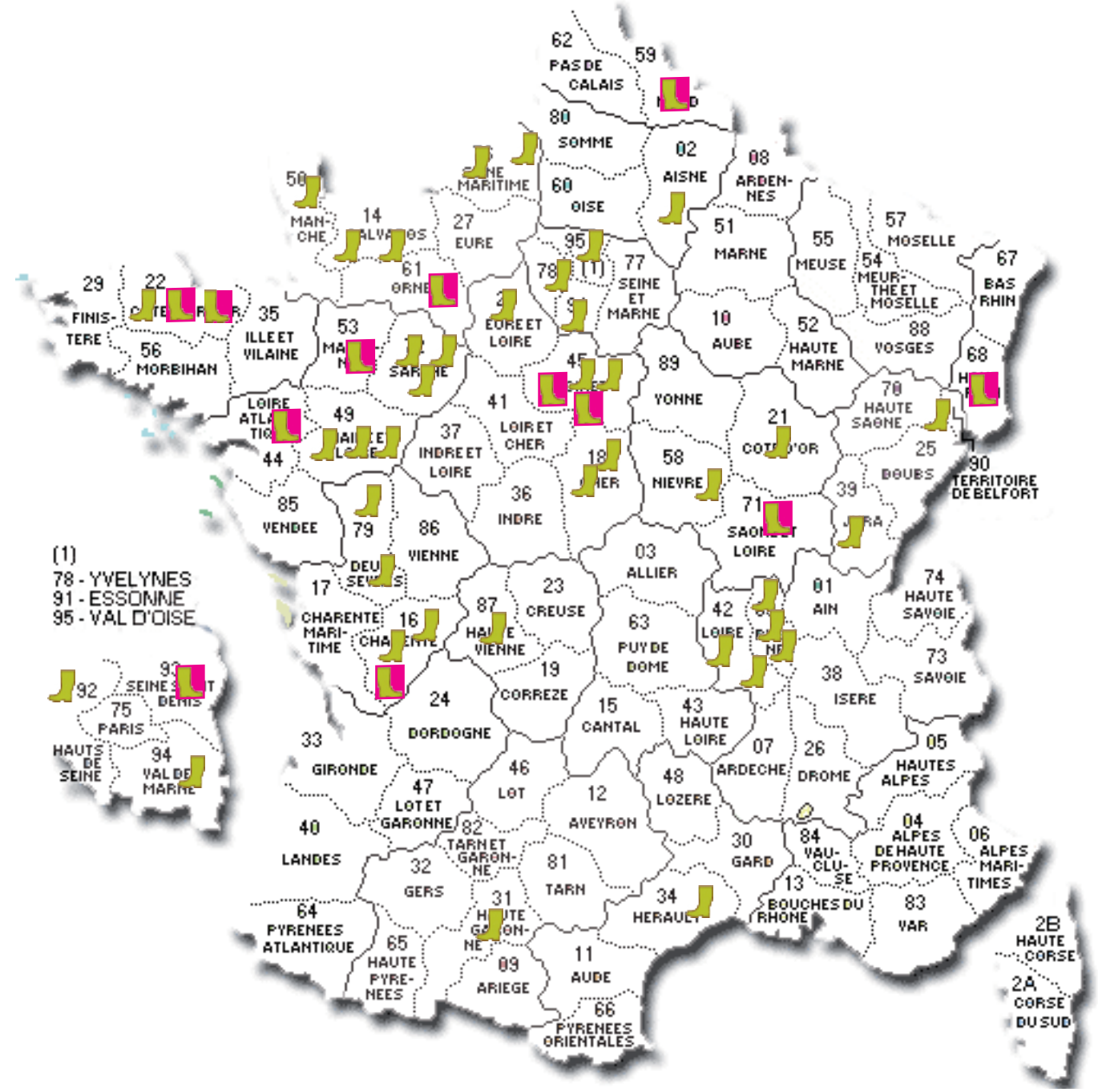

Prix avant 2008

Prix 2008, 2010, 2011 et 2012

LE RÈGLEMENT DU PRIX BONPLAND

Le règlement relatif au fonctionnement du prix BONPLAND comporte 10 articles dans la version de décembre 2010, révisable annuellement par le Comité BONPLAND.

Article 1

La SNHF met à la disposition des candidats un dossier de candidature, les objectifs de l'opération, la nature du prix. Les candidats doivent être sociétaires directs ou indirects du collège 1 *de la SNHF. La première année d'adhésion leur sera offerte s'ils ne le sont pas. Les SCI familiales peuvent présenter leur candidature. En revanche, les SAS, en raison de leur caractère commercial ne sont pas admises à concourir.

Article 2

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la SNHF, au 84 rue de Grenelle 75007 Paris. Les photos et plans (papier ou CD-ROM) ne seront pas retournés. Les organisateurs pourront les utiliser, libres de tout droit, dans leur publication, leurs sites Internet et les transmettre à la presse. La SNHF enverra un accusé de réception dans un délai d'un mois à réception du dossier. La date de clôture des candidatures est actualisée chaque année et figure sur le dossier type de candidature.

Article 3

Le prix BONPLAND concerne la création de nouveaux jardins d'agrément ou la restauration de jardins anciens dont le propriétaire s'engage, s'il devient lauréat, à ouvrir au public durant une période minimale chaque année et s'il le souhaite, sur rendez-vous.

Article 4

Le candidat accepte par définition de participer à la rédaction d'une synthèse technique et démonstrative de son travail à des fins d'information du jury, et de préparation des visites. Ce document servira à la communication que la SNHF fera auprès des sociétés d'horticulture adhérentes et des sociétaires, notamment par l'intermédiaire de la revue Jardins de France. Ce document pourra en particulier être décliné dans le montage d'une exposition présentée lors de la remise du prix BONPLAND ou lors d'un évènement horticole français.

Article 5

L'organisation du prix BONPLAND et le choix du jury sont définis chaque année à l'initiative de la SNHF et mis en oeuvre par le comité BONPLAND. La délibération et la diffusion de l'information sont de la compétence du comité BONPLAND.

Article 6

Le comité BONPLAND est constitué sur avis du Conseil d'Administration de la SNHF. Il est composé des membres désignés par les organismes d'origine ainsi que leurs

Pour ce faire, la SNHF pourra consulter des organismes tels que les sociétés d'horticulture adhérentes, des écoles de formation horticole et à l'art du paysage, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, des organismes financiers, des fondations.

Article 7

Le comité BONPLAND a la responsabilité des relations avec : les partenaires du concours (exemple : sociétés horticoles à caractère commercial), les sections de la SNHF, les sociétés adhérentes, les candidats, les médias, les organisateurs de manifestations horticoles susceptibles d'accueillir la communication et la remise de la sélection nationale du prix BONPLAND. Le comité BONPLAND établit le budget prévisionnel du concours et le présente chaque année au Conseil d'Administration de la SNHF et de l'Institut Jardiland, seuls habilités à le valider.

Article 8

Le montant global des prix attribués est de 6 000 euros pour les trois années à venir, à répartir entre les trois premiers : le 1er, « Lauréat BONPLAND », recevra une somme de 3 000 euros et une plaque émaillée à apposer à l'entrée de son jardin. Le deuxième recevra 2 000 euros et le troisième recevra 1 000 euros. En cas de prix ex-aequo, le Comité se réserve le droit de répartir la somme différement entre les lauréats concernés. Un prix supplémentaire de 500 euros encouragera et récompensera un jardin dit « Jardin en Devenir » (une création ou une restauration récente mais de talent et pleine de promesses).

Article 9

Après la remise du prix, la SNHF tient à la disposition de toutes les associations adhérentes, des membres directs, ainsi que des partenaires un dossier de synthèse sur le déroulement du prix BONPLAND, un développement sur les points remarquables ou innovants présentés par les candidats. Ces documents demeurent propriété de la SNHF et sont accessibles à la consultation au Centre de Documentation et d'Information de la SNHF après attribution des prix. Ils sont également téléchargeables en libre accès sur le site Internet de la SNHF (www.snhf.org) ou sous forme papier, sur demande, moyennant 5 euros de frais de participation (4 euros pour les adhérents) + les frais de port.

Article 10

Tous les jardins ayant concouru pour le Prix BONPLAND, à l'exception des jardins primés peuvent, s'ils le souhaitent, se représenter l'année suivante puis le délai de carence entre deux candidatures est de quatre ans.
Le lauréat du « Jardin en Devenir » n'entre pas dans la catégorie des primés BONPLAND.

Approuvé par le Comité du Prix BONPLAND.